

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOUT 2021 A 18 H 00

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu du 22 mai 2021
- Lancement du plan d'adressage
- ONF Bois coupes affouagères
- Remboursement divers
- Bail site ITAS
- Délégué PNR des Baronnie
- Achat matériel Visio
- Décision modificative demandée par la trésorerie
- Questions diverses

Le cinq août deux mille vingt et un à 17 heures 00 s'est réuni, à la mairie de Bruis Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX , Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, BOURGEAUD Nathalie, CHARMET Brigitte, COMBE Liliane, COUSIN Marty, TENOUX Camille, GIROUSSE Gilles, DEWILDE Claudine, BERGER Françoise

Etaient absents ayant donné pouvoir :

AIMONIER Jean LUC qui a donné procuration à BOURGEAUD Nathalie
LANGLOIS Noëlle qui a donné procuration à COMBE Liliane
AUBERT Eveline qui a donné procuration à GIROUSSE Gilles

Etaient absents et excusés :

CALISSI BARRAL Jonathan, AUBEPART André

Assistait également : Corinne Tenoux.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu du 23 mai 2021

Le compte rendu de la réunion du 23 mai 2021 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Lancement du plan d'adressage

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 16 000.00 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en oeuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- Pour ce qui concerne les plaques de rues, le devis estimatif de l'entreprise ACACIA est retenu.

- ONF Bois coupes affouagères

Le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la coupe affouagère est terminée, et que le technicien ONF nous a contacté pour le problème de branchages qui sont restés au sol. Nous pourrions donner l'autorisation de récupérer ce bois gracieusement.

Le Conseil Municipal valide cette possibilité, et après en avoir délibéré, décide de faire une différence

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOUT 2021 A 18 H 00

entre les affouagistes et les administrés de la Commune.

Aussi, le Conseil Municipal valide la date limite du 30 octobre 2021 pour les affouagistes. En conséquence, à partir du 1^{er} novembre 2021, tous les administrés pourront y aller.

- Remboursement divers

Le Maire présente une facture de Vignolis Nyons d'un montant de 55.70 euros TTC, concernant l'achat d'une sulfateuse à main. La commune n'ayant pas de compte chez eux, l'employé communal, Nicolas Lombard, a payé comptant la facture, aussi il y a lieu de lui la rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce remboursement.

- Bail site ITAS

Le Maire rappelle le bail avec ITAS, signé le 04 octobre 2010 avec l'ancienne commune de Montmorin pour un montant annuel de 1000.00 euros, réactualisé toutes les années suivant la législation en vigueur. Il rappelle que ce bail concerne un terrain d'une contenance de 100 m², à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune de Valdoule, lieu-dit « Bois de Ferrand » section C, n° 435 d'une superficie globale de 380 803 m². Il rappelle également qu'à cette date existe sur cette parcelle :

- Un pilône d'une hauteur d'environ 30 m
- Un bâtiment technique d'une superficie de 10 m²

Ces éléments étant et demeurant la propriété exclusive de TDF.

Le Maire présente le nouveau bail que la collectivité pourrait signer avec l'entreprise TDF (ayant racheté la société ITAS TIM en 2016) pour une durée de vingt ans à compter de la date de signature et pour un montant de 2500.00 euros annuel, révisable toutes les années suivant l'article 17-3 de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce bail avec TDF, et autorise le Maire à le signer.

- Délégué PNR des Baronnie

Le Maire fait part à son Conseil Municipal, de la lettre de démission de Monsieur Luc Magnetti, en tant que conseiller municipal de Valdoule, effective au 26 juillet 2021. Il rappelle également que ce dernier étant délégué du Parc des Baronnie, il y a lieu de le remplacer.

Après un rapide tour de table, Marty Cousin propose sa candidature. Il est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Magnetti était également membre titulaire de la commission d'appel d'offres. Or chaque collectivité locale doit fixer ses règles de remplacement pour sa propre commission d'appel d'offres, dans la mesure où les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique ne comportent pas de précisions concernant ce point. A défaut de règles définies par la collectivité, il semble possible de se référer aux anciennes dispositions de l'article 22 du code des marchés publics qui prévoyait que lorsqu'un membre titulaire d'une commission d'appel d'offres cessait définitivement d'exercer ses fonctions, il était nécessairement remplacé par le premier des candidats figurant sur la même liste que lui qui n'avait pas été élu membre titulaire (mais qui détenait la fonction de suppléant). De ce fait, le suppléant figurant sur la liste du titulaire démissionnaire devient lui-même membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, Marty COUSIN devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

- Achat matériel Visio

Le Maire rappelle à son Conseil sa visite avec Nathalie Bourgeaud du matériel visio du Conseil Départemental et de l'ADIL.

Devant la complexité du choix du matériel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la sollicitation des services numériques d'IT 05, afin de nous accompagner dans la mise en place de notre salle de visio et dans le choix du matériel.

- Décision modificative demandée par la trésorerie

Le Maire fait part de la demande du Trésorier du Centre des finances publiques de Laragne, à savoir deux décisions modificatives.

En 2019, une écriture d'amortissement avait été passée à l'article 28041633 pour un montant de 6 euros, alors qu'elle aurait dû être passée à l'article 2801533, aussi une anomalie ressort sur les comptes.

Afin de rectifier, il est nécessaire de passer l'écriture suivante :

Section de fonctionnement

Recette : 042-7811 : + 6 euros

Dépenses : 023 : + 6 euros

Section d'investissement

Recette : 021 : + 6 euros

Dépense : 040 - 2801533 : + 6 euros

Pour le budget de l'eau :

De plus en plus de personnes paient leurs factures par carte bancaire, avec le déploiement de TIPI (titres payables par internet) , or cela coûte à la collectivité 0.25 % de la somme payée. Aucune somme n'avait été prévue au budget primitif, aussi il est nécessaire de valider par décisions modificatives la somme de 30 euros.

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOUT 2021 A 18 H 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ses deux décisions modificatives.

- Questions diverses

Plusieurs personnes ont demandé l'autorisation de récupérer les panneaux d'agglomération des anciennes communes. Compte tenu qu'il y avait plus de demandes que de panneaux, le Conseil Municipal a décidé de garder les panneaux.

Le courriel de Mr Pavda Godin est lu à l'assemblée qui demande au Maire de le rencontrer, afin de pouvoir lui répondre sur tous les points notés.

Problème Maison Gaillard : André Aubépart deuxième Adjoint, ainsi que Gilles Girousse se sont rendus sur place. Il est demandé à l'employé communal, Nicolas Lombard d'intervenir sur la rue du Serre la Bonne afin de boucher la fissure devant la maison Gaillard.

Le courrier de l'Association Notre Dame de la Pentecôte est lu à l'assemblée, un courrier circonstancié leur sera adressé

Le courrier du Président de l'ACCA de Bruis est lu à l'assemblée. Après discussion de cette dernière, un courrier lui sera adressé

Le courriel de Mr et Mme Memoli est lu à l'assemblée, les photos sont également diffusées, un élu se rendra sur place

Le courrier de Mme Lombard est lu à l'assemblée, un courrier accompagné de justificatifs lui sera adressé.

La séance est levée à 20 h 05.